

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-deux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, HÉLAOUËT Marie, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : AUBERT Delphine, LE RAY Christophe

Mme BODIVIT Mylène a été élue secrétaire de séance.

2022-51 - FINANCES - Avenant à la convention OGEC pour la restauration des élèves de l'école Notre Dame d'Izel Vor

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Suite à la décision du Conseil municipal du 05 juin 2013, la Commune assume intégralement le service de restauration scolaire pour les élèves de l'école « Notre Dame Izel Vor » depuis le 1er septembre 2013. Cela permet de proposer le même tarif de restauration aux élèves de chaque école primaire de La Forêt Fouesnant.

Les dépenses prises en charge par la Commune concernent le fonctionnement du service de repas.

Entrent dans ce cadre les frais de personnel, déduction faite d'éventuelles recettes, assurant :

- la préparation de la salle à manger, y compris la réception des repas ;
- le service durant le temps de repas ;
- la vaisselle et l'entretien des locaux destinés exclusivement à la préparation et à la prise des repas.

Compte tenu de la caducité de la convention depuis l'année scolaire 2017/2018, et à la demande du trésor public, il nécessaire de régulariser la situation à compter de septembre 2017, jusqu'à la présente année scolaire.

Celle-ci sera revue à partir de l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'OGEC pour la restauration des élèves à l'Ecole Notre Dame d'IZEL VOR, applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire
Daniel GOYAT

